



ARRÊTÉ

**Département de la Marne – A34 – Aménagement de l'échangeur 25 – Création de feux tricolores
- Fermetures des Bretelles 1 et 3 – Commune de Witry-les-Reims.**

Arrêté n° T24–129 M

Modifie le T24 – 091 M

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses subordonnés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la note du 02 Février 2024 de Mme. la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 19/03/2024, par laquelle M. l'adjoint au Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A34, dans les 2 sens de circulation du PR 104+240 au PR 105+040,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Marne en date du 13/02/2024,

Vu l'information faite à la DDT 51,

Vu l'avis favorable de la commune de Witry-les-Reims,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de centre de Reims,

Vu la demande du SIR EST en date du 09/04, qui demande d'avancé la date des travaux au niveau de la bretelle 1 en raison de l'avancé des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation sont appliquées de nuit de 21h00 à 6h00, sur l'A34, depuis le lundi 8 avril 2024 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la fermeture de la bretelle 3 de l'échangeur n°25 du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 et de la bretelle 1 de l'échangeur n°25 à partir du lundi 15 avril 2024 au mardi 7 mai 2024.

La fermeture de la bretelle n° 1 ne pourra se faire qu'après la réouverture de la bretelle 3. En aucun cas les deux bretelles ne pourront être fermées simultanément.

Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

Dans le sens Reims vers Rethel, les usagers souhaitant emprunter la bretelle 3 poursuivront sur l'A34 jusqu'à l'échangeur n°24 où ils pourront faire demi-tour en empruntant la bretelle 3 puis la bretelle 2 en direction de Reims jusqu'à l'échangeur n°25 où ils retrouveront leur direction.

Dans le sens Rethel vers Reims, les usagers souhaitant emprunter la bretelle 1 poursuivront sur l'A34 jusqu'à l'échangeur n°27 où ils pourront faire demi-tour en empruntant la bretelle 1 puis la bretelle 4 en direction de Charleville-Mézières jusqu'à l'échangeur n°25 où ils retrouveront leur direction.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SAS AK5 (n° astreinte : 06.17.72.14.35).

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CTP.

Le District Reims-Ardenne est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7:

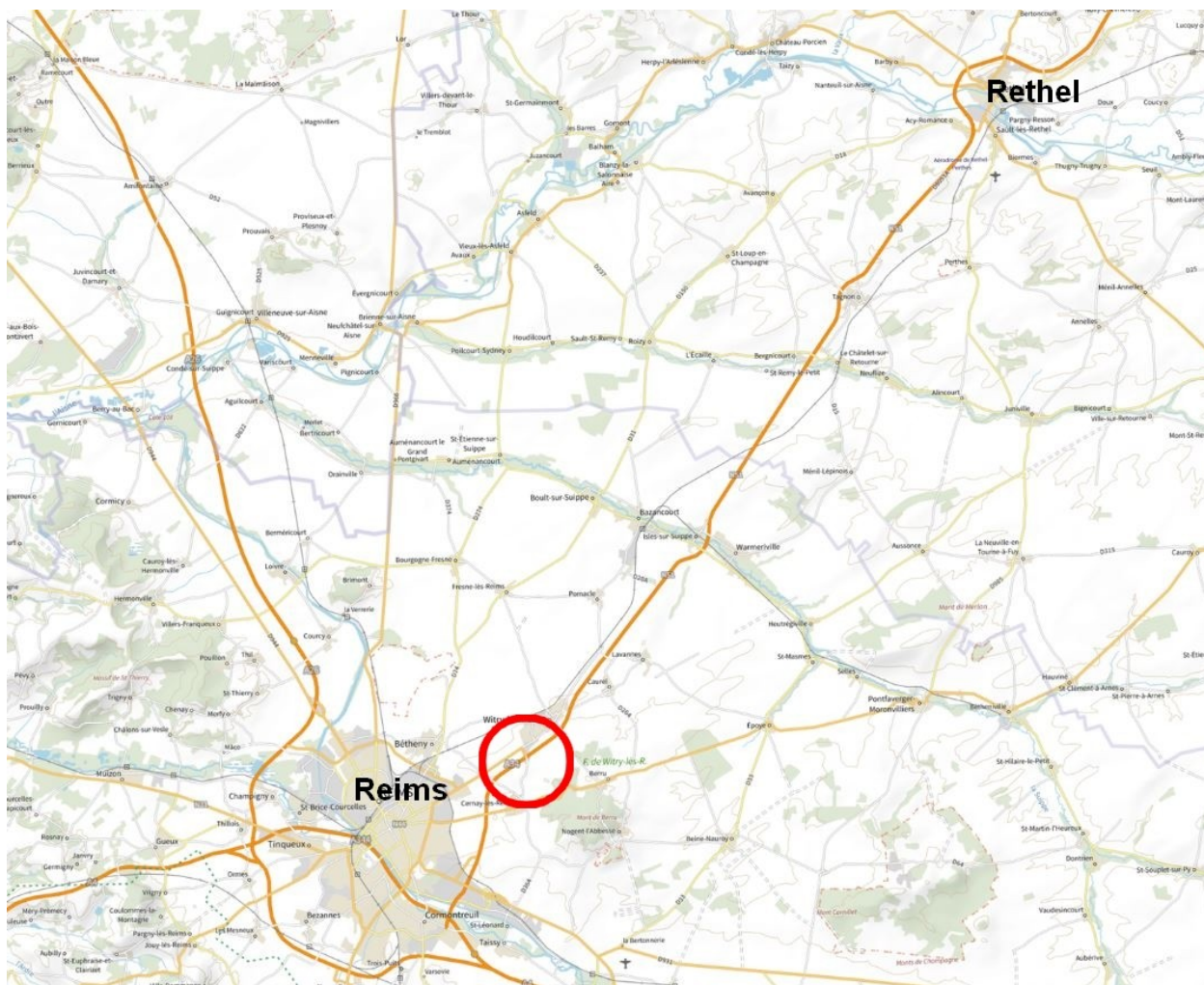
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
M. Le Sous-Préfet de Reims,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Reims – DIR Nord,
MM. les Maires de Witry-les-Reims et de Cernay-les-Reims,
DIRN/SPT/CPR.

À Charleville-Mézières, le 09 avril 2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DIR Nord,
Pour le Directeur et par délégation,
L' Adjoint au chef de District Reims Ardenne**

Annexe 1 : plan de situation des travaux



Annexe 2 : plans des déviations

